

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	18/12/2025	N°2025.114 à 2025.129	05/12/2025 et 12/12/2025	23/12/2025
	Procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2025			

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, le dix-huit décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué les cinq et douze décembre, (article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales) s'est réuni à la Maison des associations en séance publique et diffusée sur https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOcCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC.

Date de la convocation :
05 et 12/12/2025

Date de la publication :
23/12/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Fin de la séance : 01h09

Étaient présents à la séance : Henri du BOIS de MEYRIGNAC, Véronique PLOQUIN, Martial DEVOVE (départ après vote délibération 2025.124), Patricia ROUCHON, Jean-Louis MASSON, Catherine FOURNIER, Céline ERADES, Aurélien MASSOT, Maryse AUDAT, Fabio GIRARDIN, Alain VALOT, Michel GARD, Bernard DEFAYE, Christiane DE ALMEIDA, Annie MOLLEREAU, Nicole SIRVENT (départ après vote délibération 2025.124), Evelyne LEBON, Julien GUÉRIN, Alain BOULET, Aurélien BOUTET, Valentin ZACCARDO, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean-Marc JUDITH, Hervé GIGNOUX, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD, Marc GARNIER, Guylaine DEBOMY, Fatima ABERKANE-JOUDANI.

Absents ayant donné pouvoir : Julie PERNÉ à Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC, Stella AKUESON à Véronique PLOQUIN, Viviane JANET à Patricia ROUCHON, Arnaud MICHEL à Nathalie BEAULNES-SERENI (jusqu'à 23 h 51).

Secrétaire de séance : Patricia ROUCHON

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	18/12/25	N°2025.114 à 2025.129	05/12/2025 et 12/12/2025	23/12/2025
	Procès-verbal			

La séance est ouverte.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL

DÉSIGNE Patricia ROUCHON, secrétaire de séance.

Approbation du PV du 25 septembre 2025

M. LE MAIRE annonce qu'à la demande du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » les coquilles ont été corrigées. Aussi, d'autres corrections demandées n'ont pas été acceptées, car il ne s'agit pas d'un procès-verbal intégral.

M. GIGNOUX déplore cette concision, car plusieurs échanges n'ont pas été consignés dans le procès-verbal.

M. LE MAIRE assure que l'enregistrement a été réécouté et que les propos mentionnés par M. GIGNOUX relèvent du détail.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2025 est approuvé à la majorité avec 20 voix POUR, 8 CONTRE (MM. GIGNOUX, GARNIER, GAVARD, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, BEAULNES-SERENI et pouvoir de MICHEL, 5 ABSTENTIONS (Mme ABERKANE JOUDANI, MM. GUÉRIN, BOULET, ZACCARDO, BOUTET).

Approbation du PV du 20 novembre 2025

En l'absence d'observation, **M. LE MAIRE** met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2025.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2025 est approuvé à la majorité avec 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme ABERKANE JOUDANI, MM. GUÉRIN, BOULET, ZACCARDO, BOUTET).

2025.114 – Compte rendu des décisions du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023.044 en date du 16 mai 2023 modifiant les délégations de compétence au Maire par le Conseil municipal.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	18/12/25	N°2025.114 à 2025.129	05/12/2025 et 12/12/2025	23/12/2025
	Procès-verbal			

savoir le déploiement de la fibre et de la vidéoprotection, l'aménagement de la Ferme des jeux, ainsi que la rénovation de la Ferme des jeux. À cette occasion, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » avait indiqué qu'il souhaitait être associé au comité de pilotage de la CAMVS. Or, il n'a jamais été invité à participer à ces réunions.

Lors du Conseil municipal du 12 décembre 2024, M. GIRARDIN avait présenté une actualisation des actions et l'ajout de deux nouvelles actions : la réhabilitation/extension/rénovation thermique du groupe scolaire Romain-Rolland, la requalification des voiries des Egreffins et du sentier de la Croix Saint-Marc. Au vu de la gestion opaque, du retard pris et de la modification des programmes des travaux des précédentes actions, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » avait voté contre cette délibération. En effet, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » avait proposé de voter par fiches actions, ce que M. le Maire avait refusé, privant ainsi les Conseillers municipaux de la possibilité de soutenir certaines des actions proposées, comme les travaux du groupe scolaire Romain-Rolland.

Il est ce jour de nouveau proposé de valider la poursuite d'opérations dont le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » n'a de cesse de déplorer la gestion calamiteuse et opaque. En outre, la majorité ajoute une nouvelle action et un nouveau projet qui engageront la future majorité municipale sans que cette dernière puisse choisir ses actions prioritaires. Il est enfin demandé de voter la nouvelle action et le nouveau projet après qu'ils ont été transmis à la CAMVS qui en a adopté le principe lors du Conseil communautaire du 17 novembre 2025.

Mme BEAULNES-SERENI demande pourquoi la majorité n'a pas présenté cette délibération au Conseil municipal du 25 septembre 2025. Elle souhaite savoir si c'est dû à un manque d'anticipation ou de préparation des dossiers.

M. LE MAIRE explique que toutes les communes ne sont pas nécessairement conviées au comité de pilotage et que les fiches actions sont validées par chaque service, puis dans le cadre d'une réunion à l'initiative du préfet qui valide les avenants.

Mme BEAULNES-SERENI en déduit qu'aucun élu de la Ville n'a participé au comité de pilotage.

M. LE MAIRE répond que des représentants techniques de la Ville y ont participé.

Mme BEAULNES-SERENI ne comprend pas pourquoi cette délibération n'a pas été présentée avant son adoption en Conseil communautaire.

M. LE MAIRE indique que la délibération doit d'abord être présentée au Conseil communautaire.

Mme BEAULNES-SERENI s'inscrit en faux, sachant qu'il s'agit d'actions des communes inscrites dans le programme du CRTE 2026 avec le détail de ce que chaque commune a souhaité inscrire. Si le Conseil communautaire a délibéré le 17 novembre 2025 sur les fiches CRTE, cela signifie que ces dernières lui ont été transmises avant que le Conseil municipal ait fait de même.

M. LE MAIRE répète que la délibération doit d'abord est soumise au Conseil communautaire, car il gère la plateforme CRTE par l'intermédiaire de la préfecture.

Mme BEAULNES-SERENI constate que les propos redondants de M. le Maire ne constituent pas une explication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	18/12/25	N°2025.114 à 2025.129	05/12/2025 et 12/12/2025	23/12/2025
	Procès-verbal			

- Transformation d'un poste de Technicien en un poste de Technicien principal de 1^{re} classe suite au recrutement d'un nouvel agent,
- Transformation d'un poste d'attaché à temps complet en un poste de rédacteur principal de 1^{re} classe à temps complet suite à un recrutement.
- Transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet en un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.
- Transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet en un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 20 voix POUR, 13 ABSTENTIONS (MM. GIGNOUX, GARNIER, GAVARD, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, BEAULNES-SERENI et pouvoir de MICHEL, ABERKANE JOUDANI, MM. GUÉRIN, BOULET, ZACCARDO, BOUTET)

ARTICLE 1 : DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à créer	Nombre	Postes à supprimer	Nombre
Adjoint technique à temps complet	1	Adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps complet	1
Technicien principal de 1 ^{re} classe à temps complet	1	Technicien à temps complet	1
Rédacteur principal de 1 ^{re} classe à temps complet	1	Attaché territorial à temps complet	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet	1	Auxiliaire de puériculture à temps complet	1
Éducateur de jeunes enfants à temps complet	1	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet	1
Adjoint territorial d'animation à temps complet	1		

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2025.117 – Admission en non-valeur 2025

Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande du Comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, en date du 14 novembre 2025,

VU l'inscription budgétaire au budget communal 2025 d'un montant de 4 500 €.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	18/12/25	N°2025.114 à 2025.129	05/12/2025 et 12/12/2025	23/12/2025
	Procès-verbal			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

TOTAL DES RECETTES	0,00
---------------------------	-------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

023 01 023	-23 020,00	Virement à la section d'investissement
TOTAL CHAPITRE 023	-23 020,00	

042 01 6811	23 020,00	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (Opérations d'ordre de transfert entre sections), réglementation M57 amortissement au prorata temporis 2025
TOTAL CHAPITRE 042	23 020,00	

TOTAL DES DÉPENSES	0,00
---------------------------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

021 01 021	-23 020,00	Virement de la section de fonctionnement
TOTAL CHAPITRE 021	-23 020,00	

040 01 2802	559,00	Frais liés à la réal. des documents d'urbanisme
040 01 28031	17 949,00	Frais d'études
040 01 28152	322,00	Installation de voirie
040 01 281568	269,00	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile
040 01 2815738	540,00	Autres matériels et outillage de voirie
040 01 28158	310,00	Autres installations, matériel et outillage technique
040 01 281838	161,00	Autres matériels informatiques
040 01 281848	360,00	Autres matériels de bureau et mobiliers
040 01 28188	2 550,00	Autres immobilisations corporelles
		(Opérations d'ordre de transfert entre sections) Réglementation M57 amortissement au prorata temporis 2025)
TOTAL CHAPITRE 040	23 020,00	

041 311 2031	166 005,00	Frais d'études (Opérations patrimoniales) Opération aménagement de la Ferme des Jeux de 2022 à 2025
TOTAL CHAPITRE 041	166 005,00	

TOTAL DES RECETTES	166 005,00
---------------------------	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

041 311 2313	166 005,00	Constructions (Opérations patrimoniales)
TOTAL CHAPITRE 041	166 005,00	

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	18/12/25	N°2025.114 à 2025.129	05/12/2025 et 12/12/2025	23/12/2025
	Procès-verbal			

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fête et cérémonie » doivent rester dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque année.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234

« Réceptions ».

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 5 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.120 – Adoption de la fongibilité des crédits référentiels M57

Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 développée et par nature, pour le budget principal et le budget annexe La Passerelle au 1^{er} janvier 2024 par délibération n°2023.112 du 7 décembre 2023.

CONSIDÉRANT que cette disposition de souplesse budgétaire permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 28 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (ABERKANE JOUDANI, MM. GUÉRIN, BOULET, ZACCARDO, BOUTET)

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, pour le budget communal et budget annexe la Passerelle 2026.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2025.121 – Ajustement des crédits de paiement et création d'APCP

Présentation par M. GIRARDIN

M. GIRARDIN présente la délibération.

M. ZACCARDO demande pourquoi des montants sont toujours inscrits s'agissant de l'AP 24-3-1 relatif au projet de la Plaine des jeux (100 000 euros pour 2026).

M. GIRARDIN l'informe que les 100 000 euros sont dédiés à l'installation de jeux à la Buissonnière et notamment au remplacement de jeux pour enfants.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	18/12/25	N°2025.114 à 2025.129	05/12/2025 et 12/12/2025	23/12/2025
	Procès-verbal			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023.032 du 30/03/2023 portant création d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) à compter de 2023.

VU la délibération n°2024.016 du 14/03/2024 portant ajustement des crédits de paiement (AP/CP) et création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2024.

VU la délibération n°2025.023 du 20/03/2025 portant clôture et ajustement des crédits de paiement (AP/CP) et création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) 2024.

CONSIDÉRANT qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme AP23-1-1 suite à la résiliation de mandat en date du 25/03/2024 auprès de la SPL.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser l'autorisation de programme AP23-4-1 déploiement de la fibre et sécurisation des espaces publics.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les crédits de paiements et de proroger la durée selon les tableaux ci-dessous de 2026 à 2028, dans le cadre du budget primitif 2026.

AP23-1-2 Réhabilitation de la Ferme des Jeux

Crédits de paiement de 2026

	Délibération 2023-032 du 30/03/2023	Délibération 2024-016 du 14/03/2024	Délibération 2025-023 du 20/03/2025	Délibération du 18/12/2025
TOTAL AP	1 617 124,00	1 617 124,00	3 650 000,00	3 650 000,00
CP 2023	134 040,00	864,00	864,00	864,00
CP 2024	1 483 084,00	700 000,00	92 428,74	92 428,74
CP 2025	0,00	916 260,00	1 797 516,00	1 797 516,00
CP 2026	0,00	0,00	1 759 191,26	1 759 191,26

AP23-1-3 Performance énergétique : éclairage public

Ajustement des crédits de paiement et la durée

	Délibération 2023-032 du 30/03/2023	Délibération 2024-016 du 14/03/2024	Délibération 2025-023 du 20/03/2025	Délibération du 18/12/2025
TOTAL AP	683 000,00	683 000,00	683 000,00	683 000,00
CP 2023	83 000,00	63 068,44	63 068,44	63 068,44
CP 2024	200 000,00	200 000,00	197 848,80	197 848,80
CP 2025	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
CP 2026	200 000,00	219 931,56	222 082,76	129 315,00
CP 2027	0,00	0,00	0,00	92 767,76

AP23-2-1 Groupe scolaire Romain Rolland

Ajustement des crédits de paiement et la durée

	Délibération 2023-032 du 30/03/2023	Délibération 2024-016 du 14/03/2024	Délibération 2025-023 du 20/03/2025	Délibération du 18/12/2025
TOTAL AP	3 000 000,00	3 000 000,00	4 650 000,00	4 650 000,00
CP 2023	84 000,00	2 430,00	2 430,00	2 430,00
CP 2024	300 000,00	381 570,00	24 210,00	24 210,00

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	18/12/25	N°2025.114 à 2025.129	05/12/2025 et 12/12/2025	23/12/2025
	Procès-verbal			

ARTICLE 1 : ACTUALISE l'autorisation de programme AP23-4-1 déploiement de la fibre et la sécurisation des espaces publics.

ARTICLE 2 : ACTUALISE ET PROROGE les crédits de paiement de 2026 à 2028 selon les tableaux ci-dessus.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2025.122 – Adoption des taux d'imposition 2026

Présentation par Mme PLOQUIN

Mme PLOQUIN présente la délibération.

M. GUÉRIN présente un amendement visant à ramener le taux d'imposition sur la taxe foncière bâtie au niveau de la moyenne de la strate départementale, c'est-à-dire à 47,4 % contre 49,4 % actuellement. Après, la phrase « les taux restent inchangés », il propose qu'il soit écrit : « les taux d'imposition votés en 2025 sont maintenus en 2026, sauf la taxe foncière bâtie, ramenée à 47,4 % ». M. GUÉRIN demande que le vote sur cet amendement soit réalisé à bulletin secret.

M. GIRARDIN estime que cet amendement est irrecevable, car depuis une loi de 2018 la hausse ou la baisse doit être uniforme s'agissant des trois taux. Si M. GUÉRIN souhaite baisser le taux de la taxe foncière bâtie de 2 points, ce doit également être le cas pour les deux autres taxes.

M. GUÉRIN suggère de procéder de même pour l'ensemble des taux.

Mme ABERKANE-JOUDANI souligne que l'article 1636 B sexies du CGI stipule qu'il n'est pas obligatoire de proposer une égalité des taux des taxes bâties et non bâties.

M. GIRARDIN n'a pas dit que les deux taux devaient être égaux, mais qu'une modulation à la hausse ou à la baisse doit être uniforme.

M. GUÉRIN propose 47,4 % pour la taxe foncière bâtie, 69,1 % pour la taxe foncière non bâtie et 16,83 % pour la taxe sur les résidences secondaires.

Mme ABERKANE-JOUDANI pointe le fait que les variations s'apprécient par impôt sous réserve des règles de lien lorsqu'elles existent. Or, depuis la réforme de la fiscalité locale, il n'existe plus de règles de lien imposant une évolution parallèle entre le bâti et le non bâti.

M. LE MAIRE précise que le vote à bulletin secret ne peut avoir lieu que si 10 élus *a minima* le demandent. Après avoir interrogé les élus sur ce point, il note que seuls 5 d'entre eux souhaitent un vote à bulletin secret. Le vote aura donc lieu à main levée.

Il suspend la séance afin que les Groupes puissent examiner la proposition d'amendement du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun ».

La séance est suspendue de 21 heures 02 à 21 heures 08.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	18/12/25	N°2025.114 à 2025.129	05/12/2025 et 12/12/2025	23/12/2025
	Procès-verbal			

M. LE MAIRE, Mme PLOQUIN, M. GARD, M. MASSOT, M. MASSON et Mme ROUCHON présentent la délibération.

Concernant l'éducation, **Mme FOURNIER** précise que le jardin d'été ne sera pas reconduit selon les mêmes modalités qu'en 2025. En 2025, l'association APAM intervenait très activement, mais le président du Conseil départemental, M. PARIGI, certainement appuyé par Mme BEAULNES-SERENI, a décidé qu'à partir du 1^{er} janvier 2026 Vaux-le-Pénil ne bénéficierait plus de l'activité de l'APAM, et ce, au profit de Saint-Fargeau-Ponthierry. M. PARIGI estime que les critères retenus par rapport à d'autres villes ne sont pas valides pour que l'APAM continue d'intervenir.

Mme BEAULNES-SERENI fait observer que les propos tenus par Mme FOURNIER sont exacts, mais pas objectifs. Elle admet que le Département n'a pas retenu Vaux-le-Pénil dans le cadre de l'accompagnement réalisé par l'APAM, car elle n'est qu'à la 14^e position des chiffres du Département s'agissant de la délinquance des jeunes. Vaux-le-Pénil a donc dû laisser sa place à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Elle dément avoir appuyé le président du Département pour que Vaux-le-Pénil ne soit pas retenue. C'est subjectif et mensonger, sachant qu'elle a rencontré le directeur de l'APAM le mois précédent afin de connaître les modalités selon lesquelles il pourrait poursuivre son action à Vaux-le-Pénil. Ce dernier a l'intention de continuer d'œuvrer sur la commune. Mme BEAULNES-SERENI a travaillé avec lui sur des projets concrets à mettre en place afin que la Ville ne soit pas délaissée.

Elle termine en rappelant que la prévention des jeunes n'est pas une compétence obligatoire des Départements, mais qu'elle peut également être prise par une commune et une agglomération. Mme BEAULNES-SERENI a pris attache avec le président de l'agglomération afin qu'il ait une action complémentaire à Vaux-le-Péni.

Mme FOURNIER réplique que le directeur de l'APAM n'est pas décideur, car c'est le Département qui décide de son rayon d'action. Elle rappelle que l'APAM travaillait sur le décrochage scolaire au niveau du collège la Mare aux Champs et que la Ville ne peut pas intervenir sur ce point.

Mme BEAULNES-SERENI invite Mme FOURNIER à ne pas mélanger les sujets. Les Départements ont la compétence sur les collèges en ce qui concerne le bâti et ils ont une compétence obligatoire s'agissant de l'insertion et de l'accompagnement des publics fragilisés. Cela n'a aucun rapport avec le décrochage scolaire, qui ne relève pas de la compétence obligatoire des Départements. À noter que la CAMVS a différé la reconduction de son appel à projets sur le décrochage scolaire, qui avait été remporté par l'APAM, à partir de janvier 2026.

M. LE MAIRE argue qu'en cas de décrochage scolaire, les enfants peuvent se retrouver dans la rue, ce qui peut donner lieu à de la délinquance ou à des incivilités qui nécessitent la présence d'éducateurs de rue reliés à l'APAM. Il regrette que ce soit plus le cas à partir de janvier 2026.

Mme BEAULNES-SERENI réplique que l'APAM n'est pas la seule association à pouvoir proposer ce type d'actions. Elle évoque d'autres associations, ainsi que des services du Département comme la Maison des solidarités de Vaux-le-Pénil.

M. LE MAIRE rappelle l'action de la commune au niveau des collèges avec deux animateurs qui interviennent toute l'année.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	18/12/25	N°2025.114 à 2025.129	05/12/2025 et 12/12/2025	23/12/2025
	Procès-verbal			

Or, dans le budget finalement proposé au Conseil municipal ce jour, les dépenses à caractère général sont finalement chiffrées à 4 415 033 euros, soit une augmentation de 491 635 euros par rapport aux prévisions du rapport d'orientations budgétaires. Dans ces conditions, le prélèvement sur le budget de fonctionnement destiné à l'investissement aurait dû diminuer de façon un peu significative, mais il ne baisse que de 97 535 euros, ce qui ne paraît pas crédible pour le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun », qui exprime des doutes sur la sincérité de l'équilibre budgétaire présenté.

M. ZACCARDO donne lecture d'un amendement au titre du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun, visant à supprimer l'article 1 et à ajouter :

« Considérant que le Conseil municipal n'est pas en mesure d'apprécier sérieusement la sincérité des inscriptions budgétaires, il est proposé que le budget soit voté après les élections municipales.

Considérant par ailleurs que dans le cadre du projet d'extension de la Ferme des jeux et comme l'a notamment illustré la non-participation d'une grande partie de la population et des associations à la pose de la première pierre, une majorité de Pénivauchoises et de Pénivauchois est opposée à la construction prestigieuse, coûteuse et jugée inutile de la tour de verre, ce report constituerait une avancée conforme au principe démocratique.

En effet, pour financer l'extension de la Ferme des jeux, il serait nécessaire de solliciter le budget municipal 2026 à hauteur de 1 759 191 euros. Il apparaît donc légitime que ce soit le Conseil municipal élu en mars 2026 qui décide de l'affectation de cette somme en fonction de l'état d'avancement des travaux et des priorités exprimées par les Pénivauchois.

Considérant enfin que le vote du budget doit intervenir avant le 30 avril et que le ROB doit être présenté au minimum deux jours avant la séance du Conseil municipal, le Conseil municipal fait pleinement confiance à l'administration municipale pour que le budget puisse être préparé dans les meilleures conditions possibles. »

M. LE MAIRE suspend la séance.

La séance est suspendue de 22 heures 39 à 22 heures 50.

Mme BEAULNES-SERENI indique que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » tient à souligner la lucidité du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » qui par, son amendement, se range à la proposition qu'il avait défendue depuis le DOB de laisser le vote de l'intégralité du budget à la prochaine mandature.

En revanche, si la volonté du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » était d'examiner l'ensemble du budget après les élections, son amendement précédent sur la baisse du taux était un pur effet d'affichage. En effet, d'après les calculs, cela correspondrait à peine à 50 euros par foyer, ce qui n'est pas une levée de la pression fiscale.

Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » soutiendra l'amendement du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun ».

M. LE MAIRE soumet aux voix l'amendement du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun ».

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	18/12/25	N°2025.114 à 2025.129	05/12/2025 et 12/12/2025	23/12/2025
	Procès-verbal			

écart de 21 000 euros. Certes, c'est une petite baisse de 6 % par rapport au BP, mais cette évolution demeure en contradiction avec les orientations présentées lors du ROB sans qu'aucune explication précise ne soit apportée. À l'inverse, les comparaisons des documents font même apparaître une progression de 6 % dans le ROB, puis une hausse de 17 % dans le BP. Mme ABERKANE-JOUDANI demande à quoi correspond précisément la variation entre le ROB et le budget primitif, et quelles mesures concrètes permettent de garantir la pérennité de l'enveloppe.

En ce qui concerne les charges financières (chapitre 66), leur augmentation est principalement liée au recours à l'emprunt contracté en 2025 pour le financement de l'éclairage public. Sur le principe, cette évolution est conforme aux orientations présentées dans le rapport budgétaire et ne constitue donc pas en soi une incohérence majeure. Toutefois, les écarts subsistent entre le ROB qui anticipait une hausse des charges financières de 7 % par rapport au BP 2025, tandis que le budget primitif n'affiche qu'une augmentation de 0,86 %, soit 6 points de différence d'augmentation entre le ROB et le budget primitif 2026. Mme ABERKANE-JOUDANI souhaite savoir si l'emprunt prévu en 2025 pour l'éclairage public a été réalisé et, si oui, dans quelles conditions. Elle interroge sur l'existence d'un calendrier de tirage et demande pourquoi les intérêts des charges financières n'ont pas été projetés sur 2026, ce qui aurait pu expliquer les 7 % d'augmentation.

Enfin, l'absence d'atterrissage prévisionnel dans le budget primitif et l'absence des restes à réaliser, alors même que les données financières sont connues à ce stade de l'exercice, privent les élus d'une vision consolidée de la situation financière. Certes, le CFU n'est pas connu, mais la majorité municipale aurait pu transmettre l'atterrissage prévisionnel comme elle l'avait fait pour le ROB.

Le ROB 2026 faisait apparaître une capacité d'autofinancement de 1 720 000 euros alors que le budget primitif ramène ce montant à 1 637 591 euros, soit une différence de 82 700 euros et donc une baisse de 5 %. Cette évolution se traduit directement sur l'autofinancement des investissements au virement de la section d'investissement présenté par M. GIRARDIN. Par rapport au BP 2025, la capacité d'autofinancement baisse d'environ 52 %, soit 500 000 euros.

Mme ABERKANE-JOUDANI termine en indiquant que l'encours de la dette totale passe de 7,1 millions d'euros à 10 778 000 euros entre 2022 et 2026. Le remboursement du capital ne va pas diminuer et il va accentuer les déséquilibres financiers.

Elle demande pourquoi le ROB présenté quelques semaines auparavant n'a pas prévu les décalages relativement importants. Le budget primitif s'éloigne largement des orientations adoptées dans le ROB. Les charges augmentent, l'autofinancement s'effondre et les investissements programmés ne sont pas sécurisés. Les hypothèses sont floues, les explications sont insuffisantes, voire inexistantes. Adopter le budget tel que présenté reviendrait à engager la commune dans une trajectoire financière fragile.

M. LE MAIRE prend note de l'ensemble des remarques de Mme ABERKANE-JOUDANI et assure que les services apporteront des réponses.

Mme BEAULNES-SERENI estime que le budget présenté dresse un tableau sombre de la politique menée par la majorité municipale qui ne prépare pas l'avenir et qui en hypothèque *a contrario* déjà les marges de manœuvre. Ce budget est le reflet d'un manque de méthode et d'un vrai problème de transparence.

Comme le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » l'avait déjà souligné lors du DOB, la majorité municipale a une nouvelle fois fait le choix de noyer le débat sous une accumulation de chiffres. Un

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	18/12/25	N°2025.114 à 2025.129	05/12/2025 et 12/12/2025	23/12/2025
	Procès-verbal			

Pendant que M. le Maire s'est empressé de graver son nom dans une histoire dont les Pénivaugeois ne veulent pas et dont ils devront pourtant supporter le fardeau, l'insécurité se répand dans la Ville, selon les chiffres du ministère de l'Intérieur pour l'année 2024, les élèves des écoles continuent de travailler sous lumière artificielle quand ils ne sont pas contraints d'évacuer les établissements, car ils suffoquent en été. La majorité municipale a condamné le château des Egrefins à la démolition et a offert aux frais des citoyens le château à un promoteur privé sans contrepartie.

Mme BEAULNES-SERENI souligne que les faits sont têtus et qu'il est temps pour la majorité municipale d'en assumer le bilan. À fin 2025, à peine un tiers du PPI aura réellement été exécuté. Cela signifie que les effets d'annonce de la majorité municipale ont largement dépassé les réalisations, que sa capacité de pilotage a été insuffisante et que la prochaine équipe héritera de projets non finalisés, mais déjà fléchés.

En termes de fonctionnement, la trajectoire de l'équipe municipale mène à une nouvelle hausse d'impôts, ce qui est le point le plus préoccupant. Les dépenses de fonctionnement ont fortement augmenté durant le mandat, avec près de 25 % de hausse entre 2020 et 2025, car aucune réforme structurelle sérieuse n'a vraiment été engagée. Une simple projection de cette tendance montre qu'à ce rythme la seule variable d'ajustement redeviendra l'impôt, comme ce fut le cas en 2023. Dans trois ans, la majorité municipale prépare déjà les conditions d'une nouvelle hausse fiscale pour ses successeurs, faute d'avoir exploré d'autres leviers que celui du portefeuille des Pénivaugeois.

Il existe pourtant d'autres manières de gérer une commune, comme le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » l'a maintes fois suggéré, plus responsables, plus agiles, plus innovantes, notamment en optimisant le recours au subventionnement, car la Ville est 2,5 fois moins consommatrice de subventions que la moyenne des communes de la strate. Mme BEAULNES-SERENI note que la majorité municipale omet stratégiquement de citer les subventions du Conseil départemental 77. Dans le même temps, elle cherche à figer 12 millions d'euros d'investissement PPI de 2026 à 2028 alors qu'elle n'est pas parvenue à réaliser le tiers du PPI durant les trois dernières années.

La majorité municipale impose ses choix jusqu'à 2026 et elle édicte un calendrier contraignant à la prochaine équipe. Cela ne revient pas à laisser la main, mais à contraindre à suivre la trajectoire, diktat que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » ne peut pas accepter.

Mme BEAULNES-SERENI conclut en égayant que le budget primitif 2026 n'est pas une surprise, car il est l'aboutissement logique de six années de décisions mal anticipées, de priorités floues et d'un pilotage financier déficient. La majorité municipale a augmenté les impôts comme jamais auparavant, sans maîtriser les dépenses et sans chercher des pistes d'optimisation des dépenses, sans tenir les promesses d'investissement et surtout sans répondre aux attentes des Pénivaugeois. Le résultat est là : une commune plus chère, pas mieux équipée, dont les habitants n'ont qu'une hâte, celle de voir cette majorité municipale s'en aller. Un budget n'est pas un écran de fumée, c'est un acte politique et celui-ci reflète fidèlement ce qu'a été le mandat de M. le Maire.

M. LE MAIRE a déjà entendu le narratif du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! ».

M. GUÉRIN répond à Mme BEAULNES-SERENI que l'amendement proposé sur la taxe foncière ne correspondait aucunement à un affichage. Au contraire, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » est extrêmement lucide sur le rapport de force politique en vigueur au sein du Conseil municipal. Sachant que le budget serait adopté, il était logique de demander une diminution de la taxe foncière.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	18/12/25	N°2025.114 à 2025.129	05/12/2025 et 12/12/2025	23/12/2025
	Procès-verbal			

énergétique et l'agrandissement du groupe scolaire Romain-Rolland. Le Groupe « Vaux-le-Pénil humain, citoyen et solidaire » regrette toutefois que ces travaux n'aient pas pu être réalisés durant la mandature.

M. MASSON souhaite ensuite revenir sur trois décisions politiques fortes. Tout d'abord, la non-augmentation des tarifs de cantine, des centres de loisirs et des études surveillées pour l'année 2026, alors que la loi EGalim a considérablement augmenté le coût des repas. Ensuite, la création d'une épicerie sociale, la Ville exerçant son devoir de solidarité pour ceux qui en ont besoin, sachant que 31 % des Français ne peuvent pas se procurer des aliments sains pour faire trois repas par jour. Enfin, la création d'un relais petite enfance.

M. MASSON termine en rappelant quelques actions qui n'apparaissent pas dans le budget, mais qui montrent l'activité permanente de l'équipe municipale : l'implication totale de la Ville dans l'Atlas de la biodiversité intercommunale, le parc Faucigny-Lucinge, la géothermie, la réhabilitation du parc d'activité, la révision de la convention du GABI pour que chaque Pénivaugeois soit partie prenante de la vie du rucher.

Le Groupe de M. MASSON regrette néanmoins que le budget n'ait pas été élaboré avec la population. M. MASSON remercie les personnels de la Ville pour leur implication et leur travail sur le budget.

Au nom du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre avenir ensemble », **Mme ERADES** estime que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » n'a eu de cesse de faire preuve d'affichage. Lors du précédent Conseil municipal, les propos du Groupe de Mme BEAULNES-SERENI s'inscrivaient pleinement dans la campagne électorale.

L'opposition reproche que certains projets n'aient pas avancé et une gestion douteuse, M. ZACCARDO ayant employé le terme d'« insincérité ». Or, le mandat a été difficile en raison de la crise sanitaire, mais également de nombreuses pétitions et manifestations. La majorité municipale a avancé comme elle a pu.

Mme ERADES est affectée lorsqu'elle entend l'opposition réduire le projet de la Ferme des jeux à une tour de verre, sachant que l'objectif est de préserver le patrimoine architectural en augmentant les capacités et en accueillant une quinzaine d'associations et plus de 1 500 adhérents. La tour de verre est une desserte permettant une accessibilité sur deux étages à des personnes à mobilité réduite. Le verre utilisé pour la tour permet d'avoir une visibilité sur les jardins et sur le restaurant l'Artiste.

Elle indique ensuite que des échanges apaisés sont la preuve d'une certaine sincérité et d'une représentation attendue de la part des administrés. Or, lors des commissions, les élus du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » quittent les séances arguant qu'ils ne disposent pas des documents, ce qui est une preuve d'affichage.

Pour conclure, Mme ERADES remercie les élus qui ont travaillé sur les différents projets, y compris ceux de l'opposition, ainsi que les services de la Ville.

Mme BEAULNES-SERENI réplique que Mme ERADES a porté des accusations mensongères sur le positionnement du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » en commissions. Elle souhaite donc rétablir la réalité. Son Groupe n'a jamais refusé de travailler, mais il n'a pas pu le faire, faute de documents permettant de préparer les dossiers.

M. MASSOT explique que lors de l'avant-dernière réunion de la commission, Mme BEAULNES-SERENI a refusé que les documents lui soient présentés concernant le zonage du PLU, arguant que l'heure était trop

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	18/12/25	N°2025.114 à 2025.129	05/12/2025 et 12/12/2025	23/12/2025
	Procès-verbal			

VU les extraits de la maquette budgétaire IIA – IIC1 – IIC2 en annexe de la présente délibération détaillant la présentation générale du budget par chapitre du budget primitif annexe la Passerelle 2026.

CONSIDÉRANT que le budget primitif du budget annexe la Passerelle pour l'exercice 2026 est équilibré en section d'investissement et de fonctionnement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ADOPTER le budget primitif du budget annexe la Passerelle pour l'année 2026, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	45 535,00	45 535,00
FONCTIONNEMENT	78 061,00	78 061,00
TOTAL DU BUDGET	123 596,00	123 596,00

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

Départ de Mme SIRVENT et de M. DEVOVE.

2025.125 – Demande de subvention pour le projet de déploiement de la fibre et de la vidéoprotection

Présentation par M. GIRARDIN

M. GIRARDIN présente la délibération.

M. ZACCARDO annonce que son Groupe s'abstiendra sur la délibération, car il émet des doutes et des réserves sur la technologie employée qui a recours à la fibre optique en réseau propre.

M. MICHEL souhaite obtenir des précisions, car le montant indiqué est de 116215,78 euros TTC alors qu'il est de 128 192 euros dans la délibération relative aux AP/CP.

M. GIRARDIN l'informe que la différence s'explique par les honoraires d'études.

M. MICHEL note que le montant de la subvention est inférieur à 80 % et il demande s'il n'aurait pas été plus pertinent d'aller jusqu'au plafond de financement.

M. GIRARDIN répond que 30 % correspondent à la subvention maximum du Conseil départemental et que la Ville ne demande pas 80 % du montant, car les services n'ont pas été en mesure de le faire.

M. MICHEL argue que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » a donné des conseils à maintes reprises à la majorité municipale afin de demander des subventions.

En outre, concernant le choix du mode de déploiement retenu, la majorité n'a toujours pas prouvé la pertinence de celui-ci. Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » s'abstiendra donc sur la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 concernant le dispositif « Bouclier de sécurité » dont les modalités d'organisation ont été adoptées par délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016,

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	18/12/25	N°2025.114 à 2025.129	05/12/2025 et 12/12/2025	23/12/2025
	Procès-verbal			

Enfin, ce n'est pas qu'un lieu d'aide alimentaire, mais c'est un espace de rencontres, de participation, d'engagement qui redonne de l'autonomie et renforce la cohésion dans la commune.

Pour ces raisons, l'épicerie sociale et solidaire aurait été une réponse plus juste et plus efficace aux besoins des Pénivauxoises et Pénivauxois, mais le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » votera en faveur de cette délibération.

M. JUDITH constate que Mme FOURNIER a indiqué qu'il s'agissait d'une épicerie sociale, mais que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! » a toujours été favorable à une épicerie solidaire, mais cela aurait permis d'apporter des services supplémentaires et cela aura été moins stigmatisant. Par ailleurs, le lieu choisi fait une captation des logements d'urgence et il souhaite savoir si la majorité municipale a prévu une compensation.

Mme FOURNIER préfère le terme de logements temporaires à logements d'urgence, car la municipalité n'a pas à répondre à l'urgence par rapport aux logements, laquelle incombe avant tout au SAMU social. Elle ajoute que la maison abritait deux logements temporaires et qu'une réflexion est en cours pour trouver un second logement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.116-1 et L.265-1,

VU le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles et du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du CCAS de Vaux-le-Pénil,

VU la politique sociale communale engagée par la Ville de Vaux-le-Pénil,

VU la délibération n°25.15 du 9 décembre 2025 du CCAS approuvant la création d'une épicerie sociale,

CONSIDÉRANT que la précarité alimentaire représente un enjeu majeur pour la commune et qu'il est de la responsabilité de la collectivité de répondre à cette urgence sociale,

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaux-le-Pénil souhaite mettre en place des actions concrètes pour lutter contre cette précarité, notamment en facilitant l'accès à des aides alimentaires,

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un pavillon situé au 629 Rue des Egrefins, 77000 Vaux-le-Pénil, et que ce bien immobilier peut être mis à disposition du CCAS pour soutenir ce projet,

CONSIDÉRANT que le CCAS de Vaux-le-Pénil est un acteur clé dans la mise en œuvre de ces actions et qu'il a besoin de locaux adaptés pour ce faire,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition doit être formalisée par une délibération du CCAS et du Conseil municipal,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 25 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (MM. GIGNOUX, MICHEL, GARNIER, GAVARD, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, BEAULNES-SERENI)

ARTICLE 1 : ACCEPTE la mise à disposition à titre gratuit au CCAS, du Rez-de-Chaussée du pavillon situé 629 Rue des Egrefins à Vaux-Le-Pénil, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le CCAS transmettra, à ce titre, un rapport d'activité annuel de l'épicerie sociale qui sera transmis au Conseil municipal et intégré au bilan social communal.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la commune prendra en charge les fluides, ce qui constituera une subvention indirecte qui sera évaluée au réel chaque année et qu'un bilan sera transmis au Conseil d'Administration et au Conseil municipal.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents y afférents.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	18/12/25	N°2025.114 à 2025.129	05/12/2025 et 12/12/2025	23/12/2025
	Procès-verbal			

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement du contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire de Vaux-Le-Pénil, avec la société GRDF, située à l'immeuble Carillon, 6 Esplanade Charles de Gaulle, 92000 Nanterre, pour une durée de trente (30) ans à compter du 19 décembre 2025.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le montant de la redevance annuelle due par la société GRDF pour l'occupation du domaine public en vue de l'exploitation du réseau de distribution de gaz naturel sur le territoire de Vaux-Le-Pénil est fixé à 9 581,22 €. Ce montant sera réévalué conformément aux modalités prévues dans le contrat de concession.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat précité ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 5 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2025.128 – Autorisation de signature de l'avenant n°4 à la convention de fourniture d'énergie thermique de l'exploitant de l'usine d'incinération à l'exploitant du réseau de chaleur de la ville de Melun
Présentation par M. GARD

M. GARD présente la délibération.

Mme BEAULNES-SERENI fait observer qu'il ne s'agit pas uniquement de prolonger la convention, mais de substituer la société GENERIS à la société VALOCITY.

M. MASSOT explique que ces deux sociétés sont mentionnées dans l'avenant annexé à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU la Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un contrat de concession de service public pour le réseau de chaleur des villes de Melun et Vaux-le-Pénil en date du 31 août 2022 ;
VU la Convention de fourniture d'énergie thermique régissant le volume et le prix de vente de l'énergie de l'exploitant de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du SMITOM, à l'exploitant du réseau de chaleur urbain (RCU) de la Ville, établie en septembre 2009 ;

VU la Convention relative à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur intégré des Villes de Melun et Vaux-le-Pénil, passée avec CALORIA en date du 24 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le contrat de concession d'exploitation du réseau de chaleur de la Ville a pris effet le 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que le SMITOM a prolongé son contrat de concession d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2025 et a engagé une procédure de consultation en vue du renouvellement de la concession d'exploitation de l'UVE ;

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat de délégation de service public conclu par le SMITOM entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte de transition entre les deux contrats de délégation, les parties ont convenu de prolonger la convention existante afin d'assurer la continuité du service public et de disposer du temps nécessaire pour définir les engagements d'une convention à long terme ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°4 à la convention quadripartite prévoit ainsi la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, la Ville de Vaux-le-Pénil, également autorité co-délégante du service public de distribution de chaleur aux côtés de la Ville de Melun, a décidé de délibérer de son côté afin d'approuver les termes de l'avenant n°4 à la convention quadripartite ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette période de prolongation, de nouvelles conditions tarifaires et contractuelles devront être définies entre les parties.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	18/12/25	N°2025.114 à 2025.129	05/12/2025 et 12/12/2025	23/12/2025
	Procès-verbal			

de la part de l'entreprise ECT. Cette installation de déchets inertes, que la municipalité avait initialement pensé transformer en parcours de santé, a créé une polémique parmi la population de Vaux-le-Pénil et des communes limitrophes.

Il est demandé d'engager la commune à prendre en charge l'entretien d'un site éloigné de plus de 800 mètres des plus proches habitations, dont personne ne saura que faire. M. JUDITH demande si le coût de l'entretien annuel du futur site a été budgété.

À la page 12 de la promesse de vente, il est écrit que le promettant s'engage à clôturer l'installation de stockage de déchets inertes et à effectuer les aménagements prévus dans l'arrêté annexé. Or, l'arrêté stipule : *« considérant que suite à la remise en état du site le projet prévoit la création d'un espace de promenade, de pratiques sportives et d'observation du paysage, un chemin en stabilisé traversera le site agrémenté de six agrès sportifs. Un belvédère sera créé en partie sommitale avec une vue dégagée sur la vallée boisée au sud et une table d'orientation. Deux bancs y seront également positionnés. À l'est, le chemin redescendra vers les espaces agricoles par un escalier en rondins de bois »*. M. JUDITH souhaite avoir la confirmation que cet aménagement sera réalisé.

Par ailleurs, la majorité municipale présente une délibération unique pour l'autoriser à signer une promesse d'achat, un acte authentique de vente à signer au plus tard le 13 février 2026. Cela signifie que quoi qu'il se passe dans les prochains mois, le Conseil municipal est appelé à donner un blanc-seing pour récupérer un site sans savoir s'il sera remis en état, car cette remise en état n'est pas une condition suspensive de l'acquisition.

Il semblerait donc que la majorité soit particulièrement pressée de récupérer ce site alors que ce dernier ne fera qu'apporter des charges pour la commune sans aucun impact positif pour les Pénivaugeois. M. JUDITH interroge sur les raisons et l'intérêt de majorité municipale. Il demande également pourquoi la prochaine majorité municipale ne pourrait pas décider souverainement du sort du site au niveau duquel la commune est censée s'engager sur l'entretien pendant des décennies. Il souhaite enfin savoir si l'adhésion à une assurance a été envisagée et pour quel coût.

Concernant le coût de l'entretien, M. MASSOT répond que la nature reprendra ses droits et que l'entretien ne concernera que le cheminement. Il insiste par ailleurs sur le fait qu'il s'agit de terres inertes et pas de déchets inertes.

M. LE MAIRE ajoute que l'écologue a assuré que le coût d'entretien serait très faible.

M. MASSOT précise ensuite que les données d'information de contrôle des camions sont disponibles sur le site Internet de la Ville.

M. LE MAIRE souligne ensuite qu'il n'y aura pas d'équipements sportifs, mais des équipements paysagers urbains : belvédère, bancs, clôture, signalétique, sécurisation des entrées.

M. JUDITH souhaite que la majorité réponde à ses trois dernières questions.

M. LE MAIRE certifie que le site a été pensé pour les Pénivaugeois afin qu'ils prennent plaisir à l'utiliser.

M. JUDITH n'a pas obtenu de réponse sur l'assurance et son coût.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	18/12/25	N°2025.114 à 2025.129	05/12/2025 et 12/12/2025	23/12/2025
	Procès-verbal			

- la reconstitution de milieux naturels tels que pelouses, prairies et 2,3 ha de plantations ;
- la création d'un cheminement sécurisé de 600 m, agrémenté de mobiliers, et d'un belvédère équipé d'une table d'orientation ;
- la création de zones de quiétude pour la faune et la flore afin de favoriser la biodiversité non accessible au public ;
- l'ouverture au public d'un espace naturel et de loisirs sans artificialisation ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit, dans son Plan local d'Urbanisme modifié en 2022, l'objectif d'aménager ce secteur en « parcours de santé » et espace de promenade ;

CONSIDÉRANT que la réhabilitation du site concerné s'inscrit dans les orientations du Plan de paysage du Val d'Ancœur, approuvé en 2023, auquel la commune de Vaux-le-Pénil est partie prenante, ce document identifiant notamment les sites du Lavoir, de la Plaine des Jeux et du Val de Noue comme des secteurs structurants à préserver et à valoriser, et que la maîtrise foncière du site apparaît, à ce titre, essentielle à la mise en œuvre effective des objectifs paysagers, environnementaux et de valorisation du cadre de vie portés par ce plan ;

CONSIDÉRANT que la remise en état du site, qui doit intervenir au premier semestre 2026, conditionne la possibilité pour la ville de devenir propriétaire du terrain conformément à la proposition de cession à l'euro symbolique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, afin de sécuriser juridiquement l'opération foncière future, de conclure préalablement une promesse de vente entre la commune et la société ECT fixant les conditions de la cession ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra à terme la maîtrise foncière par la ville d'un espace naturel réhabilité, ouvert aux riverains et contribuant à la valorisation du territoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 20 voix POUR, 13 CONTRE (MM. GIGNOUX, MICHEL, GARNIER, GAVARD, VANSLEMBROUCK, JUDITH, Mmes DEBOMY, BEAULNES-SERENI, ABERKANE JOUDANI, MM. GUÉRIN, BOULET, ZACCARDO, BOUTET)

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente entre la Ville de Vaux-le-Pénil et la société ECT portant sur les parcelles cadastrées :

- section A n° 187 ;
- section A n° 356 ;
- section A n° 362 ;
- section A n° 364 ;

représentant une superficie totale de 78 588 m² situées au lieu-dit Le Tertre des Roches.

ARTICLE 2 : FIXE le prix d'acquisition à l'euro symbolique, conformément à l'engagement initial du propriétaire.

ARTICLE 3 : DIT la promesse de vente précisera notamment les conditions suspensives liées à l'autorisation ICPE, à la réalisation complète des travaux de remise en état et à la conformité du site.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 5 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Informations

M. LE MAIRE présente le récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

M. MASSON indique que la commission accessibilité aura lieu le 20 janvier 2026. Il remercie également les personnes ayant participé au ramassage citoyen le 22 novembre 2025.

 Ville de Vaux-le-Pénit	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	18/12/25	N°2025.114 à 2025.129	05/12/2025 et 12/12/2025	23/12/2025
	Procès-verbal			

En cette fin d'année, je vous souhaite, ainsi qu'à vos proches, de belles fêtes de fin d'année. Merci à toutes et à tous. »

Remerciements

Une administrée remercie M. le Maire ainsi que toute l'équipe de la mairie pour le message de condoléances adressé à sa famille.

Une administrée adresse ses remerciements aux agents de la mairie ainsi qu'aux services techniques pour leur intervention rapide concernant le retrait d'un dépôt sauvage.

Une administrée remercie les employés communaux pour l'efficacité de leur intervention suite à sa doléance.

Un couple d'administrés transmet ses remerciements et ses félicitations à tous les agents qui ont participé à l'élaboration du goûter des séniors.

Un exposant remercie le service vie associative pour la préparation et l'organisation du marché de Noël, ainsi que pour leur bienveillance.

Un exposant adresse ses remerciements au service vie associative pour l'invitation, la merveilleuse organisation et l'accueil lors du marché de Noël.

L'association Les Enfants Protégés remercie chaleureusement le service vie associative pour toute l'aide apportée qui a grandement contribué à la réussite de leur spectacle annuel.

Une exposante sur le marché de Noël adresse ses remerciements au service vie associative pour le beau moment d'échange, de bienveillance, d'amitié et de joie.

L'association Familles laïques remercie la commune pour la mise à disposition de la salle.

Une exposante remercie le service vie associative pour le très bon accueil, la belle ambiance et les jolies rencontres faites à l'occasion du marché de Noël.

Questions du Groupe « Vaux-le-Pénit, notre bien commun »

1. Attendez-vous que l'ensemble des arbres restants, pourtant classés, sains, et quinquagénaires soit abattu pour demander, comme la loi vous y autorise lorsque des arbres classés et sains non déclarés dans un projet de travaux sont coupés, l'arrêt immédiat des abattages ? Qu'attendez-vous pour mettre en place une véritable médiation entre les copropriétaires et les syndic, comme vous vous y étiez engagé ici au dernier Conseil municipal et par écrit, afin de concrétiser la volonté que vous avez exprimée lors de la révision du PLU visant à sécuriser et à protéger les arbres remarquables de la commune ? Qu'attendez-vous pour prendre vos responsabilités alors même que la protection du patrimoine arboré relève de vos compétences ?

M. MASSOT répond que dès les premières sollicitations des riverains concernés, la Ville a engagé un travail

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	18/12/25	N°2025.114 à 2025.129	05/12/2025 et 12/12/2025	23/12/2025
	Procès-verbal			

Question du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! »

M. GAVARD

1. Il a été procédé à une coupe de chaque côté de la bande boisée au départ de la rue de la Grouette jusqu'à la Coulée verte. Quelle est l'origine de cette action et qui a donné l'autorisation ?

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit d'un entretien courant le long d'une parcelle privée, sachant qu'une partie des végétaux envahissait l'arrière de plusieurs lots.

M. GAVARD signale que certains propriétaires sont furieux, car les végétaux les prémunissaient d'une éventuelle incursion sur leur terrain.

M. LE MAIRE indique que les services techniques en charge de l'entretien général de la Ville ont donné l'autorisation, mais assure qu'il pourra recevoir ces propriétaires.

Le secrétaire de séance

Patricia ROUCHON

Le Maire

Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC

